Trente-neuvième Année. — N° 81 — UN NUMÉRO : 15 CENTIMES — SAMEDI 21 MARS 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

Un an, 50 francs, Roubaix-Tourcoing. Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Les Départements — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires.

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-St Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE, et Cie, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 20 MARS 1891

Mgr PUGINIER

De l'avis des officiers qui servent actuellement en Indo-Chine, de l'avis des colons de Hà Noi et de Hai-Phong, la situation du Tonkin est grave, et la voix autorisée de Mgr Puginier vient confirmer les appréhensions et les inquiétudes que font concevoir nos possessions d'Extrême-Orient.

C'est un beau vieillard que Mgr Puginier, vicaire apostolique du Tonkin occidental. D'une taille au-dessus de la moyenne, vêtu de la robe flottante des Annamites, il a le port imposant des hauts dignitaires de l'empire des Célestes. Ses yeux clairs et doux vous fixent avec bienveillance et une longue barbe grise prolonge sa physionomie ouverte qui respire l'énergie et la bonté.

Mgr Puginier est l'homme du monde qui connaît le mieux le Tonkin. Il y réside depuis plus de quarante ans.

Quand Francis Garnier s'empara de la citadelle de Hà Noi, en novembre 1873, et voulut organiser une administration indigène favorable à la France, Mgr Puginier se mit à sa disposition. Il lui désigna des Mandarins pour toutes les provinces, les *phus*, les *huyens*; il installa des agents dévoués dans les cantons et les principaux villages. En quelques semaines, avec cinq gouverneurs Européens : Hautefeuille, Balny, Bain, Harmand, de Trentignan et 200 soldats, le Tonkin fut conquis et organisé.

On sait comment M. Philastre s'attacha à détruire l'œuvre de Garnier et de Mgr Puginier. Les Tonkinois gardent encore le souvenir des massacres qui suivirent la convention du 5 janvier 1874, et les petits mandarins ne furent plus tentés de se compromettre pour la cause de la France.

Tant que dura la guerre contre la Chine, les Annamites restèrent paisiblement dans leurs *cai nhâs*. Après la conclusion de la paix, commença le règne du général de Courcy. Hanté par des rêves de grandes opérations militaires, un peu grisé par l'autorité absolue dont il disposait, le général s'occupa peu d'administration et négligea de consulter les missionnaires sur l'état des esprits et sur les meilleurs moyens d'asseoir dans le pays l'influence française.

M. Paul Bert témoigna plus de déférence au vicaire apostolique du Tonkin occidental ; il voulut flatter les chrétiens pour s'en servir, mais il n'attacha qu'une médiocre importance à leurs avis. M. Bert personnifiait l'orgueil et incarnait l'outrecuidance. Après un séjour d'un mois à Hà-Noi, il croyait connaître les tirailleurs indigènes mieux que leurs officiers et les *nhà quê* annamites mieux que les vieux colons et les missionnaires.

Quand Mgr Puginier lui signala l'agitation qui se manifestait dans les provinces de Thanh Hoa et du Nghe An, M. Bert sourit, et il fallut les combats sanglants des environs de Ninh Binh et le siège de Ba Dinh pour démontrer à l'autorité civile que l'évêque avait vu juste en annonçant l'insurrection du nord de l'Annam.

Mgr Puginier n'est pas un exalté ; il n'avance jamais une idée qu'il ne puisse appuyer sur un fait ; il ne donne jamais un conseil que lorsqu'il croit que les intérêts de la France et de ses chrétiens sont en jeu.

Je le vois encore à Phat Diêm, quand il vint visiter le poste que je commandais, écrit correspondant de la *Gazette de France*. Le tirailleur de garde lui présenta les armes, d'instinct, comme s'il avait devant lui un « grand chef ». Nous nous entretînmes longuement de l'état de la province. C'était à la veille de l'insurrection de 1886, et le vénérable prélat, de sa voix méridionale à laquelle l'usage de la langue annamite donnait des tons gutturaux, me renseignait sur les chrétientés, sur les chefs de village, et m'indiquait, avec précision, les points de passage de la ligne de rochers qui sépare du Thanh Hoa la province de Ninh Binh.

Dans une lettre datée du 25 octobre 1890, Mgr Puginier écrivait : « Le temps n'est peut-être pas éloigné où il faudra envoyer au moins cinq mille hommes de renfort au Tonkin, si la France veut tenir honorablement et sûrement le pays. »

Il semble que ce temps soit venu en dépit des assurances optimistes apportées à la Chambre par M. Etienne.

L'ORIENT LYRIQUE

Le compositeur Jules Massenet se trouve actuellement en plein soleil d'actualité : il vient de faire représenter, à l'Académie nationale de musique, un nouvel opéra, *le Mage*, dont le librettiste est de M. Jean Richepin. Les journaux emploient leurs meilleures colonnes à porter, jusqu'au fond des provinces, le témoignage de ce triomphe ; mais à travers la pompe des comptes rendus, on découvre une production indécise, un succès d'estime.

Certes, Massenet est un harmoniste, un écrivain musical bien distingué ; j'ajouté que ce maëstro a la nervosité sympathique. Son charme est départemental aussi bien que parisien ; d'ancuns, cependant, commencent à le trouver mélodieusement encombrant. Il n'y a probablement dans cette impression qu'un effet d'optique ou mieux d'acoustique ; les dilettanti régionaux craignent sans doute de voir avec *le Mage* apparaître encore une fois ce fastidieux opéra oriental déjà intitulé par le maître le *Roi de Lahore*, puis *Hérodiade*.

On devine avec quelque malaise que nous avons encore sur la planche pour les prochaines saisons des palmiers, des brahmanes, des almées, des prêtresses amoureuses et des prophètes galants. On sent que la pastille du sérail n'a pas fini de brûler et que la nue du Caire n'est pas encore barrée.

L'Orient a du bon, mais il ne faut pas le pousser à l'extrême ; depuis longtemps il est l'idéal accepté par la petite bourgeoisie de la pensée. Classiques et romantiques ont toujours orienté leur verve du côté de la mosquée, de la pagode ; les plus monogames de nos poètes et de nos artistes se sont toujours dressés sur la pointe des pieds afin de jeter un regard furtif, mais allumé, sur l'intérieur des sérails.

Musset a raillé en quelques vers spirituels cette douce manie ; mais, que pouvait le chant du franc oiseau gaulois ? L'idéal politique venait en France au secours de l'idéal artistique. Napoléon n'avait-il pas déclaré que l'on ne pouvait faire de grandes choses qu'en Orient n'avait-il pas failli mettre l'Europe en feu pour les beaux yeux de Méhémet Ali ? Puis, la conquête de l'Algérie arrivait comme une ouverture pour la grande symphonie des burnous et des turbans.

L'orientalisme musical encouragé durant la première moitié de ce siècle par les événements que je viens de rappeler, était encore supportable, mitigé par un sage occidentalisme. *Le Caïd* est un opéra oriental, mais il ne proscrit pas les Européens ; le principal personnage de l'œuvre est un beau tambour major tricolore, les parties les plus sonoros sont écrites pour de braves tambours de marche. *Si j'étais Roi*, opéra déjà plus caractéristique, se termine cependant par un mariage entre princesse et pêcheur, comme un vaudeville national.

Avec Massenet, par exemple, il n'y a plus d'Europe qui tienne. Nous sommes sur le plateau central de l'Asie ; et l'ethnographie, la théogonie viennent à grand renfort de contre-point corroborer le travail caressant de la volupté. C'est un déchaînement liturgique et philosophique ; c'est la grand'messe de Bouddha, écrite par notre maëstro à la mode, faisant victorieusement concurrence aux maigres offices du musée Guimet.

Vraiment, je ne croyais pas l'Orient si suggestif pour nos musiciens ; j'aurais dû cependant me douter du phénomène en remarquant que les Musulmans datent leur histoire de la fugue de Mahomet, qu'ils appellent son hégire.

Dans *le Mage* il est beaucoup question de la race touranienne ; c'est affaire de famille pour le librettiste M. Richepin, qui, on le sait, est l'un des plus sympathiques touraniens honoraires de Paris. Mais quel intérêt offre cet *ex voto* pieux et ethnographique pour le musicien Massenet ? Ah ! celui-ci y trouve aussi son compte : il peut, en effet, faire moduler une prêtresse amoureuse comme dans *le Roi de Lahore* et roucouler un prophète sensible comme dans *Hérodiade*. Notez que ce prophète n'est pas le premier venu, c'est Zoroastre, l'inventeur du zodiaque si l'on en croit le savant astronome de Floirac.

Le pays dilettante commence à se lasser, ou se lassera bientôt, de l'orientalisme musical des Massenet, le grand public ne l'adoptera jamais.

Une œuvre d'art n'est vraiment forte, ne devient durable, qu'à la condition d'être nationale. Je m'explique : je ne parle pas des machines chauvines où l'on défile, où l'on chante des hymnes, où l'on brûle de la poudre de qualité inférieure. J'entends simplement que la verve des auteurs doit être nourrie des légendes, de l'histoire, des mœurs, de la civilisation de leur pays ou de leur race, colorée par le ciel sous lequel ils sont nés.

C'est l'observation de cette règle qui fait la puissance et la saveur des œuvres lyriques de l'Allemagne. La musique de Bethoven, de Weber, de ce Richard Wagner dont on se recommande tant et qu'on imite si peu est tout entière vouée à l'idéalisation des mythes, de l'histoire, de la nature de la Germanie. On entend dans ces superbes harmonies la psalmodie du vieux Rhin, le murmure des forêts d'où sortit Arminius, les doux propos des fiancées aux yeux bleus et aux longues tresses d'or.

C'est la bonne note, celle qui va au cœur et à la postérité. Néanmoins je sais trop ce que je dois aux Messageries maritimes, à la politique coloniale, à Massenet pour interdire à nos compositeurs tout voyage en Orient. Je leur permets d'y passer comme explorateurs mais non de s'y faire naturaliser comme jouisseurs. Allez aux Indes, jeunes maîtres, mais comme le vin de Bordeaux, pour en revenir meilleurs en gardant votre sève, notre parfum d'Européens.

JACQUES CURIEUX

LE PRINCE NAPOLÉON

LES OBSÈQUES

Rome, 19 mars. — Le portail de l'hôtel de Russie n'était pas drapé de noir. A Ste-Marie-du-Peuple, l'absoute a été donnée sans aucun accompagnement de chant ou de musique. L'église n'était ornée d'aucune draperie.

Par suite de la fête de St-Joseph, on ne peut arborer aujourd'hui aucun signe de deuil, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des églises.

La cérémonie religieuse n'a duré que 10 minutes.

Le corps du prince Napoléon a été enfermé dans un triple cercueil : le premier en acajou, capitonné de blanc ; le second en plomb ; le troisième en acajou ; les mains sont croisées sur la poitrine, et tiennent un chapelet.

Rome, 19 mars. — La bière du prince et toutes les couronnes ont été placées dans un wagon-salon drapé de noir. Les princesses Clotilde et Letitia accompagnées des souverains, de la duchesse de Gênes, du duc des Abruzzes, de la princesse Mathilde, des princes Victor, Roland, du cardinal Bonaparte sont arrivées à la gare à 5 heures et demie et ont été reçues par les ministres, les dignitaires de la Cour et de l'Etat.

Les souverains ont accompagné la princesse Clotilde jusqu'au wagon-salon et l'ont embrassée à plusieurs reprises ; le roi et la reine étaient profondément émus ; ils ont ensuite embrassé la princesse Letitia et le prince Victor.

Le train est parti à 5 heures 44 pour Turin ; la princesse Mathilde est restée à Rome. Demain matin, à dix heures, dans l'église paroissiale de Sainte-Marie-du-Peuple, une messe solennelle sera célébrée pour le prince Napoléon, la messe n'ayant pu avoir lieu ce matin, à cause de la fête saint Joseph.

Rome, 19 mars. — La municipalité de Trieste a envoyé un télégramme de condoléances à la princesse Mathilde avec une guirlande de fleurs pour le cercueil.

Ce ne sont pas leurs drapeaux respectifs, mais des drapeaux italiens que les ambassades et délégations ont mis en berne pendant les funérailles.

Rome, 19 mars. — C'est avec une authentique permission du Vatican que la princesse Clotilde a pénétré dans le Quirinal ; la princesse Mathilde est restée à Rome où elle doit séjourner encore quelques jours.

Une énorme couronne, envoyée par les amis particuliers du prince Napoléon habitant Parie, est arrivée avant le départ du corps pour Turin.

Vienne, 19 mars. — La *Gazette officielle de Vienne* annonce qu'à l'occasion de la mort du prince Napoléon, la cour portera le deuil pendant six jours, à dater du 20 mars.

LE TESTAMENT

Rome, 19 mars. — Le conseil de famille a dû surseoir à l'ouverture du testament, car une annotation sur l'enveloppe indique qu'il ne doit être ouvert qu'en présence du prince Louis. Un codicille non joint au testament pouvait être ouvert tout de suite, mais des raisons d'Etat ont également décidé la famille à retarder l'ouverture jusqu'après les funérailles.

Le prince Victor a été reconnu comme chef de la famille Bonaparte dans le conseil tenu hier au Quirinal.

Paris, 19 mars. — Il paraîtrait que le nom du prince Victor n'est nullement cité, pas un mot n'indiquerait que le prince Napoléon avait d'autres enfants que le prince Louis et la princesse Letitia.

Le testament serait rédigé comme si le prince Victor n'existait pas ; le testament privé indique l'existence d'un autre testament public qui est celui dont quatre exemplaires ont été faits ; ils doivent se trouver entre les mains des quatre exécuteurs testamentaires. C'est un document fort important.

Je tiens de bonne source que sa publication va soulever de vifs orages, car il désigne, affirme-t-on, comme continuateur et seul dépositaire de la tradition napoléonienne, le prince Louis, à l'exclusion de son frère Victor. Il déclare, paraît-il, que les Napoléon n'ont jamais détenu le pouvoir que par la volonté populaire en vertu des droits qui lui ont été concédés par les sénatus-consultes.

Le prince déclare qu'il est l'héritier direct de Napoléon, qu'il use de ses droits de chef de la famille Bonaparte pour désigner au vote des français, quand la doctrine de l'appel au peuple triomphera, le prince Louis qui saura toujours s'inspirer des principes de la Révolution française. Le testament politique est très long.

Rome, 19 mars, 8 heures 10. — On semble tenir pour exact que le testament du prince Napoléon aurait été ouvert hier au Quirinal. C'est après sa lecture que toutes les personnes assistant au conseil de famille auraient été d'avis de précipiter les funérailles afin de ne pas donner le temps aux exécuteurs testamentaires d'agir pour demander l'observation des dernières volontés du défunt ; car ce testament ne serait qu'une copie ; l'original serait chez un notaire de Paris ; il remonte à 1886, avant l'expulsion du prince ; on croit que des codicilles existent chez M. Duparc, notaire à Lyon ; mais rien n'est positif à cet égard.

Au point de vue privé, le prince Victor serait déshérité de tout ce qui est permis à son père de lui enlever ; le reste de la fortune du prince serait divisé par fractions égales entre la princesse Letitia et le prince Louis ; mais la princesse Clotilde conserverait la jouissance des biens.

Il paraît qu'il est prévu par le contrat de mariage que la propriété de Prangins sera léguée au prince Louis avec les principaux souvenirs de Napoléon Ier ; tous les manuscrits, lettres, documents seraient légués au prince Louis, mais une partie devrait être publiée par les soins des exécuteurs testamentaires.

Le testament mentionnerait un grand nombre de legs particuliers consistant surtout en souvenirs. Il existerait des dispositions testamentaires concernant les funérailles ; le prince y demanderait à être enterré à Paris sans pompe religieuse, déclarant qu'il meurt fidèle aux convictions de toute sa vie et instituerait son fils Louis légataire universel avec mission de veiller à ce que ses dernières volontés fussent entièrement observées.

UNE PROCLAMATION DU PRINCE VICTOR

Rome, 19 mars. — On dit que le prince Victor avait l'intention de lancer une proclamation à son parti, mais que le roi Humbert lui aurait conseillé d'attendre le moment ou il aura quitté l'Italie.

A PRANGINS

Genève, 19 mars. — Une consigne sévère interdit l'accès du château de Prangins ; les scellés ne seront levés qu'en présence des princes Victor et Louis ; on ne croit pas que le testament soit déposé à Prangins.

LA CATASTROPHE DE L'« UTOPIA »

576 victimes

Paris, 19 mars. — La catastrophe de l'*Utopia* a coûté la vie à 576 victimes.

Voici sur ce sinistre des détails nouveaux que nous recevons de Gibraltar.

La nuit était très sombre, les cuirassés anglais qui se trouvaient à l'ancre dans la baie avaient tous leurs feux réglementaires ; on ne s'explique pas encore comment l'*Utopia* est venu se heurter contre le cuirassé anglais.

La collision est survenue au moment où l'*Utopia* allait jeter l'ancre.

Le capitaine Mac-Kéague était sur le pont au moment de la collision, dirigeant la marche du vapeur ; il fit résonner les sifflets d'alarme qui furent répétés par tous les navires de guerre à l'ancre dans la baie ; dans le silence de la nuit, les sifflets furent entendus jusque sur le rivage.

De toutes parts partirent des embarcations qui se dirigèrent vers le lieu du sinistre.

A bord de l'*Utopia*, la collision produisit un effet terrifiant : les officiers anglais ne pourront jamais oublier, disent-ils, les scènes qui se sont produites.

Les italiens furent pris d'une panique irrésistible, les femmes eurent surtout à souffrir de la brutalité des hommes. Les malheureux se précipitèrent sur les passerelles ce fut une lutte effrayante.

Les chaudières firent explosion et des grappes humaines furent précipités dans les flots.

Les matelots coururent aux canots du bord, dans l'espoir d'en mettre plusieurs à l'eau avant que le vapeur sombrât ; mais leurs efforts furent vains.

Le vent du sud-ouest soulevait d'énormes vagues, et l'embarcation la plus solide se serait infailliblement brisée contre les flancs du vapeur.

Sur le pont, il y avait plusieurs bouées de sauvetage sur lesquelles les italiens se jetèrent après une bataille au milieu des ténèbres, les plus forts réussirent à se cramponner à ces bouées de sauvetage qui, en surnageant au-dessus du vapeur qui sombrait, sauvèrent un certain nombre d'émigrants.

D'autre part, une cinquantaine d'émigrants furent sauvés grâce à la hauteur des mâts dans lesquels ils avaient cherché refuge et qui surnagèrent lorsque le navire naufragé eut touché le fond de la mer.

Ces malheureux poussaient des cris épouvantables qu'on entendait du rivage malgré le bruit des flots déchaînés.

Parmi ces réfugiés dans la mâture, il y avait des mères qui pressaient leurs enfants contre leur poitrine et essayaient de les soustraire à la fureur des vagues.

Hélas ! elles ne pouvaient tenir longtemps ; épuisées, elles lâchaient bientôt leurs enfants.

Sur le rivage on a retrouvé des groupes de cadavres se tenant étroitement ; c'étaient des hommes qui tenaient leurs femmes ou leurs enfants.

Très peu de femmes ont été sauvées.

L'alarme a été donnée par l'*Anson* à tous les cuirassés à l'ancre ; les équipages mirent à l'eau toutes les embarcations.

Le premier bateau qui arriva sur le lieu du sinistre fut la chaloupe à vapeur du vaisseau-amiral qui retourne vite vers l'*Anson* avec une pleine charge d'Italiens.

La scène, éclairée aussitôt par les réflecteurs électriques des cuirassés était indescriptible et effrayante.

La mer était comme noircie par une masse d'êtres humains qui se débattaient dans les flots.

Ces malheureux poussaient des cris épouvantables ; on voyait les hommes lutter sauvagement et se disputer la possession des bouées de sauvetages et des moindres épaves.

Les plus faibles succombaient et disparaissaient.

Sans la présence des cuirassés et sans les efforts des marins de l'escadre une demi-douzaine de naufragés surnaient à peine échappé au désastre.

Les marins anglais étaient d'ailleurs aidés par plusieurs canots de la *Fredja*, corvette suédoise, et par les embarcations venues du rivage.

Malgré la promptitude des secours et les mesures prises le nombre des morts s'élève à 576 sur 880 personnes qui se trouvaient à bord quand l'*Utopia* quitta le port de Naples.

Un grand nombre d'émigrants qui se trouvaient dans l'entrepont au moment de la collision furent surpris par l'eau et n'eurent pas le temps de remonter sur le pont.

D'autres furent écrasés par les épaves, mais le plus grand nombre trouva la mort dans les flots.

A PROPOS DE LA SURTAXE D'ENTREPOT

Dans toutes les questions présentant un intérêt général pour le commerce et l'industrie du pays, nous nous faisons un devoir d'accueillir les articles de controverse, alors même que nous différons d'avis avec nos correspondants.

C'est sous cette restriction que nous publions la lettre suivante que nous a adressée M. H. Grossard, courtier à Bordeaux.

« Bordeaux, 14 mars 1891.

» Monsieur le Directeur,

» Vous avez publié dans votre journal toujours si intéressant, à la date du 3 mars dernier, un rapport de M. François Masurel-Jonglez, président du comité de Tourcoing concluant à repousser la proposition de la Commission des douanes d'établir des surtaxes d'Entrepôt sur les laines d'Australie et du Cap.

» Je prends la liberté de vous adresser quelques observations en réponse aux conclusions du rapport.

» M. Masurel-Jonglez affirme *à priori* que l'application de cette surtaxe sera préjudiciable à l'industrie lainière française et pour le démontrer, il déclare, d'après un tableau dont je trouve les chiffres contestables, que les charges qui en résulteraient varieraient de 1 1/2 à 4 0/0 de la valeur de la laine.

» D'après ce rapport la laine de :

12 deniers la livre ou 2,40 le k.				serait imposée de	1 1/2 0/0
7 1/2	»	»	1.80	» »	2 0/0
5	»	»	1.20	» »	3 0/0
4	»	»	0.96	» »	4 0/0

» D'abord quelle est la quantité de laines d'Australie et du Cap valant 4 à 5 deniers, soit 96 à 120 francs les 100 kilogs, importée en France ?

» La proportion est si minime qu'elle ne figure évidemment dans ce tableau que pour pouvoir articuler le prorata au moins très-exceptionnel de 3 à 4 o/o de la valeur.

» Puis 12 deniers ne représentent pas 240 fr. les o/o k. mais bien 288 et enfin ces prix peuvent au besoin s'appliquer à la laine en suint (greasy) mais on n'ignore pas que 45 o/o des laines d'Australie et du Cap sont importées après avoir subi un lavage (scoured et fleece) qui élève leur valeur jusqu'à 16, 18 et 22 deniers, et parfois même davantage soit 400 à 500 fr. les o/o kil., ce qui abaisse la quotité de la surtaxe bien au-dessous de 1 o/o.

» Toutefois, si légère que soit la charge par elle-même, en admettant même qu'elle soit perçue intégralement sur la marchandise, elle n'atteindra certainement pas l'industrie lainière, si le but cherché par l'établissement de la surtaxe est atteint, c'est-à-dire si l'importation se fait directement dans nos ports français, car dans ce cas il n'y aura aucune surtaxe à payer.

» Et qu'on ne dise pas que c'est un but chimérique et tout à fait impossible à atteindre.

» L'expérience est déjà faite pour les laines et peau de mouton de La Plata qui, soumises par le tarif actuel à la surtaxe d'entrepôt ne paient pas de droits et n'impose aucune charge à l'industrie parce qu'elles sont importées directement dans nos ports français au grand profit de l'industrie lainière elle-même, et, en outre, au profit de la Marine et du Commerce français.

» Les prétendues impossibilités pour qu'il en soit ainsi des laines d'Australie et du Cap sont-elles réelles ?

» D'après le rapport de M. Masurel elles seraient de deux sortes :

» L'une serait le résultat des habitudes commerciales d'Australie, consistant à ne mettre en vente sur les lieux de production que le tiers environ de la tonte et de consigner à Londres les deux autres tiers.

» Or, la vérité est qu'en Australie, comme d'ailleurs dans toutes les autres colonies, les producteurs vendent chez eux tous les articles pour lesquels il se présente des acheteurs, et qu'ils consignent en Europe et qu'ils ne peuvent vendre.

» Les industriels du nord de la France ont eux-mêmes acheté l'année dernière 180,000 balles de laine directement sur les marchés australiens, et si leurs achats n'ont pas été aussi considérables cette année, c'est qu'ils ont préféré s'abstenir, mais les Australiens n'ont mis aucun obstacle à ces affaires et ils ont plutôt regretté l'arrêt de leur développement.

» Donc, ce premier argument doit être écarté du débat.

» La seconde impossibilité prétendue d'importer directement les laines d'Australie et du Cap proviendrait de l'insuffisance des moyens de transports.

» Le rapport constate que sur les 150,000 balles achetées l'année dernière pour compte français, 28,000 sont parvenues par des ports français, sur lesquelles 20,000 seulement par navires français.

» Pour le surplus les acheteurs ont été tributaires des marines anglaise et allemande qui desservent d'abord leurs ports d'attache.

» Cette dernière objection est plus fondée et elle permet de poser la question telle qu'elle doit l'être.

« S'il ne s'agissait que des laines d'Australie et du Cap il serait facile de répondre qu'avec l'obligation imposée par la surtaxe de les importer directement en France, cet aliment certain de fret déciderait bien vite les armateurs français à multiplier les voyages de leurs navires dans ces colonies et pour le surplus, les navires étrangers sûrs d'avoir à transporter en France plus de 100,000 balles, et n'ayant plus le choix au même prix, n'hésiteront pas à faire escale dans nos ports avant de revenir dans leurs ports d'attache comme ils le font déjà pour les laines de la Plata, ainsi que l'indique le rapport lui-même.

» Mais cette partie du rapport pourrait avoir une portée plus générale, et si ce raisonnement était accepté pour les laines d'Australie, il pourrait l'être également pour tous les autres produits coloniaux, car il est malheureusement vrai que dans l'état actuel, la marine marchande française est insuffisante et que les marines étrangères, dont on est tributaire, imposent aux chargeurs français des conditions fort gênantes.

» Je suis absolument convaincu, M. le directeur, qu'il faut saisir l'occasion du remaniement du tarif des douanes pour améliorer cette situation déplorable à l'aide de surtaxes très-modérées et bien combinées, au lieu de la perpétuer et de l'aggraver. Cette condition est mon excuse d'opposer une contradiction sur ce point spécial au Comité lainier de Tourcoing.

» Dans le grand débat qui va s'engager, l'Agriculture et l'Industrie n'ont à redouter que trop d'empressement à voter tous leurs desiderata sans examen suffisant de leurs conséquences mais rien de pareil n'est à craindre pour le commerce et la marine qui peuvent à peine espérer le minimum des garanties à leur existence. Les mesures qui peuvent être adoptées pour leur conservation ne risquent pas de provoquer de représailles.

» Sans prétendre que la surtaxe d'Entrepôt soit l'unique moyen de les sauver de la ruine, les menace et de relever le commerce et la marine, il est permis de rappeler qu'elle a toujours été considérée comme nécessaire, après comme avant les traités de 1860 et de 1881, après même la loi néfaste de 1866 sur la marine marchande.

» Les avantages qui en résultent pour la marine ne sont plus aujourd'hui contestés par personne.

» A l'encontre du passage du rapport dans lequel M. Masurel affirme que notre exportation est nulle ou à peu près, pour les colonies d'Australie et que, par voie de conséquence nous ne pourrions jamais établir des relations suivies avec elles, je crois que nos produits s'y exportent beaucoup plus qu'il n'y paraît d'après les tableaux de douane, et la raison en est simple, l'expédition de nos marchandises ayant lieu presque en totalité par l'Angleterre, les tableaux de douanes ne peuvent indiquer que l'Angleterre comme lieu de destination.

» Il est universellement reconnu que les rapports commerciaux s'établissent et se développent dans tous les pays où pénètre le pavillon national, ce n'est pas en achetant les produits coloniaux à Londres, Anvers ou Hambourg que nous trouverons des moyens de développer notre exportation dans les colonies.

» Ainsi la surtaxe d'entrepôt qui oblige à créer et entretenir des relations directes, loin d'être nuisible à l'Industrie, favorise au contraire l'exportation de ses produits sans qu'il en coûte rien ni au contribuable, ni au consommateur.

» Pour ce qui va suivre, M. le Directeur, je prierai les honorables membres du comité de Tourcoing de faire momentanément abstraction de leurs idées particulières. Habitués à fréquenter les grands marchés commerciaux d'Europe, ils ne peuvent croire à la possibilité d'en créer de semblables en France, tant est grande la différence entre les marchés étrangers et nos marchés français.

» On peut ne pas partager leur sentiment à cet égard et avoir plus de confiance dans l'intelligence et l'activité du commerce français, mais la discussion serait difficile sur ce terrain délicat et je me garderai de l'aborder.

» Il me suffira en terminant cette trop longue lettre d'énumérer quelques-uns des avantages indéniables que procurera aux marchés existants l'importation directe des produits coloniaux.

» Je prendrai la laine d'Australie comme exemple pour que le comité de Tourcoing, puisse ainsi se rendre mieux compte de l'exactitude de mes assertions, mais il faut observer que tous les autres produits coloniaux devraient et pourraient être la source de profits du même genre.

» En 1890, on a importé en Angleterre près de 1,800,000

BOURSE DE PARIS

du vendredi 20 mars

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
93 57/2	3 0/0 1891	..	..	93 10
94 87/2	3 0/0	..	..	95 12
105 60	4 1/2 0/0 1883	..	..	105 60
94 80	Italien 5 0/0	..	..	94 90
110 20	Turc 4 0/0	..	..	..
497	Egypte 6 0/0	..	..	497 ..
77 15	Extérieure 4 0/0	..	..	77 30
	Hongrois 4 0/0	..	..	98 25
56 50	Portugais 3 0/0	..	..	56 80
96 13/1	Consolidés anglais	..	..	96 13/16
100 ..	Russe 1880	..	..	..
.. ..	Russe 1889	..	..	..
.. ..	Russe 1890	..	..	..
	Sociétés de crédit			
4345 ..	Banque de France	..	..	4340 ..
530 ..	Banque d'Escompte	..	..	532 ..
527 ..	Banque de Paris	..	..	527 ..
1275 ..	Crédit Foncier	..	..	1275 ..
425 ..	Crédit Mobilier	..	..	426 ..
792 ..	Crédit Lyonnais	..	..	793 ..
636 25	Banque Ottomane	..	..	637 ..
	Chemins de fer			
	Nord	..	..	..
1540 ..	Paris-Lyon-Méditer.	..	..	1550 ..
	Orléans	..	..	..
640 ..	Autrichiens	..	..	641 ..
227 50	Lombards	..	..	228 ..
353 75	Nord Espagne	..	..	368 ..
326 ..	Saragosse	..	..	327 ..
	Valeurs diverses			
1452 75	Gaz Parisien	..	..	1455 ..
71 25	Mégnin	..	..	73 ..
22 75	Panama	..	..	..
2470 ..	Suez	..	..	2472 ..
	Mines			
577 50	Rio-Tinto	..	..	580 ..
172 50	Tharsis	..	..	172 50
403 12	de Beers	..	..	403 75

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 20 mars 1891

Clôture précédente	VALEURS	Cours du jour
94 87 ..	3 0/0	94 12 ..
94 87 ..	3 0/0 1891	93 95 ..
105 60	4 1/2 0/0 1883	105 60
[illegible]	4 1/2 0/0 1888	105 50 ..

BOURSE DE LILLE

du vendredi 20 mars

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	Compt.	Cour précéd.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	113 ..	114 ..
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	.. ..	120 ..
Lille 1865, remboursable à 500 fr.	.. ..	515 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	.. ..	518 75
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés.	.. ..	405 ..
Lille 1887	.. ..	396 25
Lille 1889 (libérée)	.. ..	452 ..
Lille 1890 (non libérée)	.. ..	480 ..
Armentières 1856	.. ..	495 ..
Armentières 1879	.. ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	.. ..	45 50
Tourcoing 1878	.. ..	465 ..
Amiens, remboursable à 100 fr.	.. ..	113 50
Département du Nord	.. ..	107 ..
Banq. du Nord et du P.-de-C, Verley, Declerck Cie	.. ..	1152 50
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie (act. anc.)	.. ..	75 ..
» » (act. nouv.), 250 fr. p.	.. ..	275 ..
Caisse Platel et Cie	.. ..	350 ..
Cie des Indus. des Textiles (Allart et Cie)	.. ..	605 ..
Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés	.. ..	420 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, ac. 1 000 fr.	.. ..	1160 ..
Gaz Wasemes, ex-c. n° 57, act. 500 fr. p.	.. ..	530 ..
Le Nord, assur., act. 1.000 fr., 250 payés	2702 50	2350 ..
Union Génér. du Nord. act. 500 fr., 125 p.	.. ..	485 ..
Union Linière du Nord, act. 500 fr., tout p.	.. ..	320 50
Banque rég. du Nord, à Roubaix, act. 500 fr.	.. ..	500 ..
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix	.. ..	540 ..
Soc. St-Saur.-Arras (anc. us. Grassin) 500 fr.	.. ..	150 ..
Tramways du Départem. du Nord (ex-e. 7)	.. ..	25 ..
Caisse comm. de Béthune, A. Turbize et Cie	.. ..	512 ..
Delgutte et Cie	.. ..	537 50
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1.000 fr. t. p.	.. ..	2055 ..
Bische-Saint-Vaast	.. ..	3690 ..
Dennin et Auzin	.. ..	200 ..
Obligations Nord	.. ..	330 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.	.. ..	467 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 500)	.. ..	175 ..
Gaz Wasemes (1 à 2.000) rem. à 300 fr.	.. ..	511 75
Chemins de fer économiques du Nord	.. ..	523 75
CHARBONNAGES	ACTIONS	*Cours complets*
Aniche (Nord) le 12e		17495 ..
Anzin 100e de dernier		5800 ..
Béthune 1881		505 ..
Béthune 1877		450 ..
Bruay (Pas-de-Calais)	14175	14063 ..
Bully-Grenay le 6e	2310	2305 ..
Carvin		1800 ..
Courrières		44000 ..
Campagnac		445 ..
Crespin	310	311 25
Douchy		4470 ..
Douaisienne (act. libérée) 500 fr.		225 ..
Dourges		2400 ..
Escarpelle (Nord)		3655 ..
Esmeu		590 ..
Ferfay (Société anonyme)		398 75
Lens		26200 ..
Lièvin		2725 ..
Ostricourt	575	576 ..
Meurchin		5500 ..
Marles 70 0/0 part d'ingénieur		17250 ..
Drocourt		3895 75
Sincey-le-Rouvray		30 ..
Thivencelles, Fresnes-Midi		190 ..
Vicoigne et Nœux		132100 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

M. Vergoin à Paris

Paris, 20 mars. — M. Vergoin, l'ancien député boulangiste, qui est à Paris depuis quelques jours, vient d'être invité à ne pas prolonger son séjour au-delà des limites fixées par l'autorisation de M. le ministre de l'intérieur.

Les perquisitions d'hier
Arrestation de deux députés